



CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2023
PROCES VERBAL

Nombre de Membres	
- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	09
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation : 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Béatrice Martin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan, Fabrice Chassaing, Pierre Dodeman, Christophe Bellanger, Grégory Lacombe, Adrien Bouvel Ballisat.

Absents : Laurette Guillerm, Christian Marsigny, Stéphane Moniot, Jean-Claude Toudy, Mathieu Vaillant, Florence Hautin.

Pouvoir de Mathieu Vaillant en faveur de Sophie Vaillant. Pouvoir de Laurette Guillerm en faveur de Pierre Dodeman. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Adrien Bouvel Balissat. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing.

Madame Vaillant est secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2023.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante par le conseil municipal et est signé à cette occasion par le secrétaire de séance et madame le Maire.

Remarque(s) du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023:
aucune remarque.

2/ Délibération : Compte administratif 2022.

La liasse a été communiquée aux élus par voie de mail le 13 février 2023.

Madame Martin présente le compte administratif 2022 : Madame Martin donne lecture des montants par chapitre en comparant au prévisionnel du budget à partir du document officiel. Le détail apparaît dans la liasse.

Les résultats des différentes sections pour l'exercice 2022 sont les suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 413 377.61 €
- Recettes : 504 056.99 €
- Résultat : + 90 679.38 €

Investissement :

- Dépenses : 119 097.10 €
- Recettes : 74 721.52 €
- Résultat : - 44 375.58 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 190 000 euros (Enfouissement rue du général de Gaulle). Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 27 001 euros (Fonds de concours 2022, Subvention plateaux surélevés).

Madame le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle, madame Zambetti, élue doyenne de l'assemblée, invite l'assemblée à délibérer :

VOTE : L'organe délibérant, sous la présidence de Anne-Marie Zambetti : à l'unanimité Pour.

3/ Délibération : Compte de gestion 2022.

Le compte de gestion est un document issu des livres de compte de la Trésorerie, il est sous la responsabilité du trésorier principal. La liasse a été communiquée aux élus le 13 février 2023 par voie de mail. L'état de réalisations ainsi que la Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre ont été pointés, aucune différence.

Le compte de gestion est identique au compte administratif.

VOTE : L'organe délibérant : à l'unanimité Pour.

2/ Délibération : Affectation des résultats 2022.

Madame Martin expose :

La commission des finances s'est réunie le 06 mars 2023 et a approuvé. Le Conseiller aux Décideurs Locaux a approuvé le 28 mars 2023.

Le résultat de fonctionnement reporté est de + 329 918.11 €, le résultat d'investissement reporté est de + 17 379.43 €.

Le montant des restes à réaliser 2022 pour les dépenses d'investissement est de 190 000 €, pour les recettes d'investissement de 27 001 €.

Au 1068 R, il est proposé d'affecter le montant de 145 619.57 €. Les restes à réaliser génèrent un déficit qui doit être comblé en ponctionnant sur le résultat de fonctionnement (190000 - 27001 - 17379.43 = 145619.57 €).

Au chapitre 002, le résultat à reporter sera donc de 184 298.54 € (329 918.11 - 145 619.57). Il est donc proposé d'affecter 150 000 € au chapitre 021 à la section investissement du budget prévisionnel 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité Pour les résultats et affecte le montant de 150 000 € de la section fonctionnement du chapitre 023 à la section investissement au chapitre 021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE : à l'unanimité Pour affecter le montant de 145 619.57 € au 1068.

3/ Délibération : Taux des taxes dites « ménage ».

Madame Martin propose de ne pas modifier les taux de la part communale des taxes dites ménages, celles-ci n'ont subi aucune augmentation depuis 2015. La commission des finances avait suggéré d'augmenter les taux pour compenser l'inflation mais les bases augmentant déjà, il est décidé de ne pas augmenter les taux. Les bases vont subir la pression de l'inflation et sont définies par l'Etat. La taxe d'habitation est de nouveau instaurée pour les résidences secondaires. (cf page 49 de la liasse du budget).

- Taxe foncière du bâti : taux 2023 : 37.23%
- Taxe foncière du non bâti : taux 2023 : 61.03%
- Taxe d'habitation : taux 2023 : 10.66 %

Le produit fiscal net attendu serait de 361 776 euros. (Déduction faite du coefficient correcteur : 398 188 € - 36 412 €).

VOTE : L'organe délibérant, à l'unanimité Pour.

4/ Délibération : Subventions aux associations pour 2023.

La commission des finances s'est réunie le lundi 06 mars 2023 et a approuvé.

Madame Martin propose d'attribuer des subventions : (cf page 45 de la liasse du budget).

Subventions au titre de l'article 65748	
Association Christelle	50.00 €
COMITE DES FETES de Vieux-Moulin	200.00 €
LES JARDINS DE VIEUX MOULIN	100.00 €
Onco Oise	50.00 €
PETITS FELINS DE VIEUX MOULIN	150.00 €
Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Comp	50.00 €
Souvenir français	50.00 €
Société Protectrice des Animaux	500.00 €
Subventions au titre de l'article 657362	
CCAS DE VIEUX-MOULIN	1 500.00 €
Subventions au titre de l'article 65738	

COOPERATIVE SCOLAIRE école Louis Bailly	2 000.00 €
---	------------

Pour un total de 4 650 euros.

En ce qui concerne le versement de la commune en faveur de l'association Entr'aides – La Passerelle, le CCAS de la commune le prends en charge dans sa totalité pour la somme de 1000 euros. La commune verse le montant de 1500 euros au CCAS. La commune verse le montant de 2000 euros à la coopérative scolaire de l'école de Vieux Moulin pour la participation au voyage scolaire.

VOTE : L'organe délibérant, à l'unanimité Pour.

5/ Délibération : Subvention voyage scolaire.

Madame Martin propose, pour l'année civile 2023, la reconduction des subventions « voyage scolaire » pour les enfants participant à un voyage scolaire, aux parents qui en font la demande.

Cette demande devra être accompagnée d'un document de l'établissement certifiant la présence de l'enfant au voyage ainsi que la contribution financière des parents.
Conditions : Une seule demande par année civile et par enfant : la famille doit être domiciliée sur Vieux-Moulin, l'enfant concerné est scolarisé dans un établissement de premier ou second degré. La subvention de 60 euros est plafonnée au coût restant à charge de la famille si le voyage est au minimum de deux jours consécutifs (ou une nuitée),
La subvention de 20 euros est plafonnée au coût restant à charge de la famille; et elle concerne les sorties scolaires se déroulant sur la journée (pas de nuitée).

VOTE : L'organe délibérant, à l'unanimité Pour.

6/ Délibération : Affectation du fonds de concours 2023.

En attente des retours des demandes de subvention auprès de l'Etat, à la région, au département, la demande de fonds de concours est reportée à un prochain conseil.

7/ Délibération : SIVOC Atelier Musical : contribution communale.

Le Syndicat Intercommunal Atelier musical de l'Oise a voté les contributions communales. L'atelier musical intervient à l'école et ouvre ses portes aux habitants des communes cotisantes. Les 9 communes du SIVOC doivent délibérer en Conseil Municipal pour se positionner en faveur ou non de la fiscalisation de leur contribution communale au SIVOC. Le conseil syndical a décidé de fixer la part des contributions communales à 443 897 € (contre 430 410 € en 2022). Pour l'année 2023, le montant de la contribution de la commune de VieuxMoulin s'élève à 16 113 € (contre 15 666 € en 2022). A défaut de délibération, la participation communale sera entièrement fiscalisée.

M Bellanger précise:

Pour rappel, le SIVOC est l'Atelier musical de l'Oise, basé à Choisy au Bac, et regroupe 9 communes.

L'adhésion de la commune de Vieux-Moulin au SIVOC permet aux Vieux-Moulois de bénéficier de tarifs préférentiels pour les cours de musique et de danse dispensés par l'Atelier musical. Chaque année, environ 25 élèves de la commune en bénéficient.

Le SIVOC permet également à tous les enfants de l'école de bénéficier d'interventions en musique par une professionnelle pour l'apprentissage de la musique et du chant et l'accompagnement de l'équipe éducative sur des projets musicaux, sur l'année scolaire entière.

L'an dernier, les enfants de primaire ont pu être acteurs de la création d'un spectacle au théâtre du Chevalet à Noyon, en partenariat avec une classe d'enfants polyhandicapés du CESAP de Noyon. Ils ont monté deux contes musicaux accompagnés par 3 professeurs et 1 grande élève de l'Atelier musical (piano, 2 violons et violoncelle).

Cette année, les élèves de CE2 CM1 CM2 participent à un projet d'envergure au théâtre impérial de Compiègne. Ils seront sur scène (avec 150 autres choristes) les 12 et 13 mai prochain accompagnés par un orchestre et des chanteurs professionnels. A plusieurs reprises, les différents professionnels qui ont construit le spectacle (scénographe, librettiste, metteur en scène, chef d'orchestre, solistes vocaux, ...) sont venus à l'école pour exposer leur métier. Une visite du théâtre a également été organisée pour les enfants. Ce projet est financé par les Théâtres de Compiègne mais a été favorisé par le partenariat régulier entre l'Atelier musical et Les Théâtres de Compiègne.

Tous les ans, le SIVOC organise dans les communes adhérentes des actions de diffusion (audition de classe, concert, bal folk ...). Cette adhésion permet à la commune de participer à l'animation culturelle du territoire en étant actrice et non simple consommatrice.

L'an dernier, en partenariat avec le Festival des forêts, l'Atelier musical a donné en concert aux ruines de St-Pierre-en-Chastres, une œuvre composée « sur mesure », Ô Pluie, pour 3 chœurs et percussions.

La gestion du SIVOC est saine mais les coûts sont importants. Cette année, une augmentation des participations communales de 3,1 % (2,9 % pour Vieux-Moulin) a été actée. Une augmentation des tarifs de 5% pour les familles a également été votée dans un contexte d'inflation à 6%...

Cette nécessaire augmentation est motivée par plusieurs raisons :

- 90% des dépenses sont des frais de personnels (professeurs et administratifs).

L'avancement automatique des différents salariés dans les grilles indiciaires fait augmenter régulièrement ce poste de dépenses.

- Un agent titulaire est en congé longue durée depuis plusieurs mois (années !) et il a fallu le remplacer tout en maintenant son traitement

- Comme toutes les communes, le SIVOC a choisi de contracter une assurance pour être couvert en cas d'arrêts maladie longs, qui sont pour l'instant à sa charge, et pour les accidents du travail (surtout pour ça !). Les intervenants scolaires effectuant beaucoup de déplacements (en forêt entre autres), cette assurance devient indispensable. Sans assurance, en cas d'accident du travail, le SIVOC aurait à sa charge tous les frais médicaux, en plus du maintien du traitement pendant l'arrêt maladie et le remplacement de l'agent !

- Les participations communales fiscalisées (c'est le cas pour la grande majorité des communes) ne sont plus versées avant avril. Il est donc nécessaire que le SIVOC bénéficie d'une réserve de trésorerie de l'équivalent de 3 mois de salaires chargés afin de faire face aux dépenses du premier trimestre. Cette réserve était constituée mais a pâti du COVID et de l'arrêt maladie précédemment cité. C'était surtout vrai l'an passé, c'est pourquoi cette réserve a été augmentée dans le budget précédent, ce qui fait que cette année est confortable. Le montant communal est calculé en fonction du potentiel fiscal.

M Dodeman souhaiterait que le SIVOC élargisse à d'autres communes afin de réduire l'impact sur la commune. M Bellanger lui répond que des pistes sont constamment à l'étude. Mme Gassan précise que l'accès à la culture reste un parti pris et que le travail effectué par le SIVOC n'est pas à remettre en cause. Le SIVOC reste un employeur.

VOTE : L'organe délibérant, à l'unanimité, décide que la contribution 2023 de 16 113 € sera fiscalisée dans son intégralité.

10/ Vote du budget primitif 2023.

La loi « Engagement/Proximité » donnent obligation notamment d'une information concernant l'état des indemnités à communiquer aux élus ; cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Et il reprend l'ensemble des indemnités de fonction (communales et intercommunales), frais de mission et autres :

Etat des indemnités mensuelles des élus - Information budget 2023				
Commune de Vieux Moulin			Agglomération de la Région de Compiègne	
Prénom NOM	Fonction	Montant Brut	Fonction	Montant Brut
Béatrice MARTIN	Maire	1 567.42 €	Vice-Présidence	670.92 €
Sophie VAILLANT	1ère Adjoint	416.16 €	néant	0.00 €
Fabrice CHASSAING	2ème Adjoint	416.16 €	néant	0.00 €
Christian MARSIGNY	3ème Adjoint	416.16 €	néant	0.00 €

La commission des finances s'est réunie le 06 mars 2023 et a approuvé.

Madame Martin présente le budget aux élus. La liasse a été diffusée par voie de mail aux élus le 27 mars 2023.

Madame Martin expose : Le budget est prévisionnel ; les dépenses ne peuvent pas être sous évaluées, les recettes le doivent. Le budget doit être sincère et véritable. La nomenclature de la comptabilité publique est précise. Madame Martin présente et explicite les montants des

chapitres de recettes et de dépenses en fonctionnement et en investissement et les variations depuis l'exercice précédent à partir du document officiel. – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes:

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

Les provisions sont semi-budgétaires. Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

Les montants totaux seraient les suivants : (cf page 9 de la liasse du budget) :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 520 876.00 €	Dépenses : 462 673.00 €
Recettes : 520 876.00 €	Recettes : 462 673.00 €

VOTE : L'organe délibérant, à l'unanimité Pour.

11/Affectation au 681 : créances douteuses.

La provision pour dépréciation des comptes de tiers doit être instituée par délibération du conseil municipal. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Il faut donc prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à l'article 681 en section de fonctionnement. Le montant versé en 2022 était de 600 €, il s'agit d'affecter la somme identique soit de 600 euros cette année.

VOTE : L'organe délibérant, à l'unanimité Pour.

12/ Information : Débat sur la protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion de l'Oise a lancé un appel public à concurrence mutualisée en vue de conclure deux conventions de participation pour garantir les risques « Prévoyance » et « Santé » au profit des agents. A l'issue de la procédure de consultation, et par délibération en date 21 septembre 2022, le Centre de Gestion de l'Oise a retenu, après avis du comité technique intercommunal :

L'offre présentée par la MNT pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans,

L'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre du risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2023 et pour 6 ans.

Les garanties et les taux de cotisations proposés par les deux organismes sélectionnés sont décrits dans les plaquettes envoyées par mail aux élus le 27/03/2023.

Ces adhésions pouvaient intervenir dès le 1er janvier 2023 mais également au fil de l'eau en cours d'exécution desdites conventions, étant, toutefois, précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance à partir du 1er janvier 2025, et à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Si la commune souhaite adhérer aux deux conventions de participation ou seulement à l'une d'elles, elle devra délibérer, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial (CST) en 2023, pour adhérer auxdites conventions mais aussi pour fixer le montant de la participation financière versée par la collectivité au profit des agents.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle et/ou à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

VOLET SANTÉ

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1er septembre 2023 à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 70 % pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Une participation de 15 % sera également attribuée à l'agent souscripteur pour toute personne de son foyer (conjoint ou enfant) couvert par la même mutuelle.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 15,00 € brut par mois.

VOLET PRÉVOYANCE

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} septembre 2023 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

Formule 1		Formule 2	
Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option		Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès	
Années 2023 et 2024 uniquement		A compter du 1^{er} janvier 2023	
Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%	Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%

- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.

De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 70 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

13/ Questions diverses :

ATELIER ONF : l'atelier s'est relativement bien passé, des réponses ont été apportées sur les coupes mais les élus présents n'ont pas été convaincus du volume annoncé sur les coupes qui seraient moins importantes cette année que les années précédentes. Madame Martin va solliciter la présence de monsieur Jaminon à un prochain conseil municipal afin de préciser notamment le volume de 50 000 m³ exploités. Madame Martin demande aux élus de venir aux prochains ateliers ONF.

Grégory Lacombe, volontaire correspondant sécurité incendie regrette de ne toujours pas avoir eu d'instructions de la part des services de la Préfecture pour tenir son rôle essentiel dans une commune forestière.

La séance est clôturée à 20h45.

DELIBERATIONS :

- 082023: Compte administratif 2022.
- 092023 : Compte de Gestion 2022.
- 102023 : Affectation des résultats 2022.
- 112023 : Taux des taxes.

- ❑ 122023 : Subventions aux associations.
- ❑ 132023 : Subvention voyage scolaire.
- ❑ 142023 : SIVOC : contribution communale.
- ❑ 152023 : Budget primitif 2023.
- ❑ 162023 : Affectation au 681.

⊗ SIGNATURES de madame le Maire Béatrice MARTIN et du Secrétaire de la séance: